

Procès-verbal

Séance du 12 Janvier 2026

L' an 2026 et le 12 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

M. MOITAL Mickaël à M. MARIDAT Benoît
M. CORDIER Thierry
M. NURET Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 06/01/2026

Date d'affichage : 06/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2026- 001 - Subventions d'équilibre
- 2026- 002 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal
- 2026- 003 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget foyer logement
- 2026- 004 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget location immeubles
- 2026- 005 - Affiliation à titre volontaire du SM du SCot " Vallée du Cher à la Sologne " au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
- 2026- 006 - Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 avec la C.A.F.

Le procès-verbal de la séance du **15 décembre 2025** est **approuvé**

DELIBERATIONS

N° 2026- 001 - Subventions d'équilibre

Au vu des résultats des budgets CCAS et Transports, il s'avère que la subvention d'équilibre doit être ramenée aux montants indiqués ci-dessous :

Budgets	Prévu au Budget Primitif	Besoin en subventions d'équilibre
CCAS	25.689,00	15.085,52
Transports scolaires	24 068,00	10 025,27

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre modifiées aux différents budgets.

N° 2026- 002 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent au total de **770.789,64 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **192.697,41 €** (soit 25 % de **770.789,64 €**).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **50.600,00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
21	2135	Install.gales, agencement, aménagement des construc..	Alarme mairie	3.500,00 €
21	2135	Install.gales, agencement, aménagement des construc..	Alarme cyber base	2.600,00 €
21	21538	Autres réseaux	Eclairage La Brigaudière	4.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Chariot ménage	500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements services techniques	6.500,00 €
21	2131	Construction bâtiments publics	Chaudière / climatisation	18.500,00 €
21	2131	Construction bâtiments publics	Ravalement pignon école	10.000,00 €
21	2152	Installations de voirie	Sécurisation des panneaux	5.000,00 €
			TOTAL	50.600,00€

N° 2026- 003 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget foyer logement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **19.200,17 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **4.800,04 €** (soit 25 % de **19.200,17€**).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget foyer logement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **4.800,00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Dépôt de garantie	1.500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel de cuisine	3.300,00 €
			TOTAL	4.800,00 €

N° 2026- 004 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget location immeubles

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **833.866,50 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **208.466,62 €** (soit 25 % de **833.866,50 €**).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget location immeuble, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de **31.500,00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Dépôt de garantie	1.500,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	Avenants et actualisation travaux extension Maison Médicale	30.000,00 €
			TOTAL	31.500,00 €

N° 2026- 005 - Affiliation à titre volontaire du SM du SCot " Vallée du Cher à la Sologne" au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du **1^{er} mars 2026** et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026- 006 - Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 avec la C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire du Romorantinais et du Monestoïsis pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à **l'unanimité**, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes au bonus territoire.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
58	18/12/2025	Rénovation de l'accueil collectif des mineurs et création d'un pôle jeunesse : Demande d'une subvention de 23.652,00 € à la CAF représentant 60% de la dépense totale.
59	29/12/2025	Vente d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière, carré C, allée 3, tombe 8', à Mme Geneviève CLOSSAIS du 26/12/2025 au 25/12/2055, pour un montant de 300,00€.
01	02/01/2026	Signature de la convention de partenariat de 12 mois avec Amélie COTTIN pour la mise en place de séances de soins esthétiques mensuelles pour les résidents « des Prunelles » ; journée de 5h, soit 5 séances individuelles. Contribution forfaitaire de 43,00 € par séance individuelle soit 215,00 € TTC par journée.
02	07/01/2026	Renouvellement du contrat de maintenance triennale et d'assistance de 3 ans du défibrillateur de la Maison Médicale avec la société SCHILLER, soit 104,00 € HT par an.
03	07/01/2026	Souscription d'un contrat de maintenance triennale et d'assistance de 3 ans des défibrillateurs de la Salle des Fêtes et du Résidence autonomie avec la société SCHILLER. Gratuité la première année puis 104,00 € HT par an.

AFFAIRES DIVERSES

- **Permanences élections municipales**

Les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026 nécessitent un planning d'organisation des permanences soit :

- Bureau 1 : La Sauldraie

- 1 président
- 1 président suppléant
- 1 secrétaire
- 2 assesseurs matin
- 2 assesseurs après midi
- 4 scrutateurs pour le dépouillement

- Bureau 2 : Ecole Maternelle

- 1 président
- 1 président suppléant
- 1 secrétaire
- 2 assesseurs matin
- 2 assesseurs après midi
- 4 scrutateurs pour le dépouillement

- **Projets Résidence Autonomie « Les Prunelles »**

- Le Centre hospitalier de Romorantin propose un partenariat avec « Les Prunelles » pour favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées via le dispositif « Parcours en Romorantinais » qui propose des activités gratuites.
- Un changement du matériel informatique est nécessaire pour le déploiement du logiciel usager. 2 subventions du CNSA.
- Proposition d'une convention de partenariat avec Siel Bleu pour un projet qualité de vie et conditions de travail entièrement financé par le Ministère de la Transition.
- Une demande de financement dans le cadre de la Conférence des Financeurs est en cours pour un projet autonomie et mobilité.

- **Conseils municipaux 2026**

Les prochains conseils municipaux auront lieu le lundi 16 février à 19h et le lundi 09 mars à 18h (budget), les suivants dépendront des élections municipales 2026.

- **Réunion commission restauration et affaires scolaires**

La réunion de commission restauration et des affaires scolaires aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 16h00 et non à 16h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à : 19h45.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : ...1 6 FEV. 2026

Secrétaire de séance
Mme CLOSSAIS Geneviève



Le Maire
Aurélien BERTRAND

